

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Laurent José Robert FLANDRIN, chef d'entreprise, demeurant à DUNKERQUE (59140), 16 square des Sœurs Blanches. Né à DUNKERQUE (MALO LES BAINS) (59240), le 29 mars 1968, époux de Madame Sandrine Mireille Christiane MALLAURAN. Monsieur et Madame FLANDRIN mariés à la Mairie de DUNKERQUE, le 30 juin 2018, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Juliette DELEPLANQUE, Notaire à DUNKERQUE (59140), le 29 mai 2018, sans modification depuis.

Mr Louison FLANDRIN né le 09 décembre 2010 à CALAIS, demeurant 16 square des sœurs blanches 59140 DUNKERQUE

Célibataire

Représenté aux présentes par ses deux parents Mr Laurent FLANDRIN et Mme Sandrine MALLAURAN

Mr Lexandre FLANDRIN né le 09 Décembre 2010 à CALAIS, demeurant 16 Square des sœurs blanches 59140 DUNKERQUE

Représenté aux présentes par ses deux parents Mr Laurent FLANDRIN et Mme Sandrine MALLAURAN

Mr Lauris FLANDRIN né le 30 mai 2012 à DUNKERQUE demeurant 16 square des soeurs blanches 59140 DUNKERQUE

Célibataire

Représenté aux présentes par ses deux parents Mr Laurent FLANDRIN et Mme Sandrine MALLAURAN

Ci-après dénommés "L'apporteur",

D'UNE PART,

ET :

- La société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » sigle **6LFP** Société civile au capital de 1.050.000 euros
Siège social : 16 Square des sœurs blanches 59140 DUNKERQUE
RCS en cours d'immatriculation.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

E X P O S E

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

I.I –SCI « 43 RSB »

La Société « 43 RSB » est une Société civile immobilière au capital de 50.000 euros divisé en 5.000 parts de 10 € dont le siège est sis à DUNKERQUE (59140), 16 Square des sœurs blanches, immatriculée au RCS de Dunkerque sous le numéro 891.656.282 et dont l'objet social est :

L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers la vente de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'un immeuble sis 43 rue des sœurs blanches à dunkerque 59140, toutes opérations nancières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

- Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE, sous le numéro : 891.656.282 en date du 03.12.2020

- Sa durée est de 99 ans à compter du 03.12.2020 ;

- Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE euros (50.000 €) et divisé en 5.000 parts de 10 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie et réparti comme suit à ce jour :

- Monsieur Laurent FLANDRIN détient 4250 parts
- Monsieur Louison FLANDRIN détient 250 parts
- Monsieur Lexandre FLANDRIN détient 250 parts
- Monsieur Lauris FLANDRIN détient 250 parts

II - MOTIFS ET BUTS DES APPORTS DE TITRES

Monsieur Laurent FLANDRIN souhaite regrouper les participations qu'il détient au sein de la Société civile « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » afin de faciliter la cession et la transmission de son patrimoine professionnel et réinvestir plus facilement.

III - METHODE D'EVALUATION

La société a été évalué à la somme de 80.000 € pour les 5.000 parts composant le capital social soit 16 € la part.

La Méthode retenue pour l'évaluation des titres apportés résulte d'une évaluation faite par le Gérant en fonction de la valeur locative résultant du bail commercial.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT : APPORTS

I - APPORT DES TITRES DE LA SCI « 43 RSB »

I.1 – Description, origine de propriété et rémunération de l'apport de Monsieur Laurent FLANDRIN

Mr Laurent FLANDRIN est propriétaire de 4 250 parts sociales par suite de l'apport en numéraire fait à la société lors de sa constitution.

Par les présentes, Monsieur FLANDRIN, fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société civile mobilière « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » sus-dénommée, ce qui est accepté par Monsieur FLANDRIN es-qualités, de :

- 4 250 parts de la SCI « 43 RSB » évaluées à la somme de 16 € le titre, soit une somme totale de 68 000 €.

La société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société « Chauffage services maintenance et entretien ».

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 67 984 €, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de 680 parts nouvelles de 100 € chacune, de la société civile « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE**. », à créer par cette dernière, à titre d'apport en capital social, pour un montant de 68 000 €.

Ces parts nouvelles seront attribuées en totalité à Monsieur Laurent FLANDRIN

Ces 4 250 parts nouvelles porteront jouissance à compter de l'immatriculation de la « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE**. » et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts,

en sorte que toutes les parts de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces parts seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'immatriculation de la Holding « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** ».

1.2 – Description, origine de propriété et rémunération de l'apport de Mr Louison FLANDRIN

Mr Louison FLANDRIN est propriétaire de 250 parts sociales suite à l'apport en numéraire fait à la société lors de sa constitution.

Par les présentes, Monsieur Louison FLANDRIN, fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société civile mobilière « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE**.» sus-dénommée, ce qui est accepté par Mr Louison FLANDRIN ès-qualités, de :

- 250 parts de la SCI « 43 RSB » évaluées à la somme de 16 € le titre, soit une somme totale de 4.000 €.

La société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE**.» aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société « 43 RSB».

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 4.000 €, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de 40 parts nouvelles de 100 € chacune, de la société civile « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** », à créer par cette dernière, à titre d'apport en capital social, pour un montant de 4.000 €.

Ces parts nouvelles seront attribuées en totalité à Madame Louison FLANDRIN

Ces 40 parts nouvelles porteront jouissance à compter de l'immatriculation de la « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les parts de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces parts seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

1.3 – Description, origine de propriété et rémunération de l'apport de Mr Lexandre FLANDRIN

Mr Lexandre FLANDRIN est propriétaire de 250 parts sociales suite à l'apport en numéraire fait à la société lors de sa constitution.

Par les présentes, Monsieur Lexandre FLANDRIN, fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société civile mobilière « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » sus-dénommée, ce qui est accepté par Mr Lexandre FLANDRIN ès-qualités, de :

- 250 parts de la SCI « 43 RSB » évaluées à la somme de 16 € le titre, soit une somme totale de 4.000 €.

La société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société « 43 RSB ».

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 4.000 €, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de 40 parts nouvelles de 100 € chacune, de la société civile « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** », à créer par cette dernière, à titre d'apport en capital social, pour un montant de 4000 €.

Ces parts nouvelles seront attribuées en totalité à Monsieur Lexandre FLANDRIN

Ces 40 parts nouvelles porteront jouissance à compter de l'immatriculation de la « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les parts de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces parts seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

1.4 – Description, origine de propriété et rémunération de l'apport de Mr Lauris FLANDRIN

Mr Lauris FLANDRIN est propriétaire de 250 parts sociales suite à l'apport en numéraire fait à la société lors de sa constitution.

Par les présentes, Monsieur Lauris FLANDRIN, fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société civile mobilière « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » sus-dénommée, ce qui est accepté par Mr Lauris FLANDRIN ès-qualités, de :

- 250 parts de la SCI « 43 RSB » évaluées à la somme de 16 € le titre, soit une somme totale de 4000 €.

La société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE**. » aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société « 43 RSB ».

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 4000 €, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de 40 parts nouvelles de 100 € chacune, de la société civile « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** », à créer par cette dernière, à titre d'apport en capital social, pour un montant de 4000 €.

Ces parts nouvelles seront attribuées en totalité à Monsieur Lauris FLANDRIN

Ces 40 parts nouvelles porteront jouissance à compter de l'immatriculation de la « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les parts de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces parts seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

II - DECLARATIONS GENERALES

II.2 PROPRIETE - JOUISSANCE

La société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » sera propriétaire des actions à elles apportées par Messieurs FLANDRIN à compter du jour où la société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » sera définitivement immatriculée au RCS.

La société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » aura droit à tout dividende, intérêts, produits, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts à elle apportées à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2025.

II.3 DECLARATION

Les apporteurs déclarent qu'ils n'ont jamais été en état de faillite, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire et que leur patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié en outre que les actions apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des actions apportées par eux.

III.4 CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport sera soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire de la société « 43 RSB » statuant en conformité des prescriptions légales
- Immatriculation définitive de la société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » au RCS de DUNKERQUE

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 Octobre 2025 ; à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de par ni d'autre.

II.5 DECLARATION FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tels que prévu aux articles 150-0B et 150-0D du Code Général des impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportées contre les titres reçus bénéficient automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportées à l'échange.

II.6 DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du CGI, les apports réalisés lors de la constitution de sociétés sont exonérés des droits fixes prévus au I bis de l'article 809 du CGI et à l'article 810 du CGI.

III-DISPOSITIONS DIVERSES

III. 1 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** ».

III. 2 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- Monsieur Laurent FLANDRIN en son domicile,
- Monsieur Louison FLANDRIN en son domicile,
- Monsieur Lexandre FLANDRIN en son domicile,

- Monsieur Lauris FLANDRIN en son domicile,
- la société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » en son siège social

III.3 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à DUNKERQUE

Le 07 octobre 2025

En Cinq exemplaires

NOM des SIGNATAIRES	QUALITE	SIGNATURE
Monsieur Laurent FLANDRIN	Apporteur	
Monsieur Louison FLANDRIN Représenté aux présentes par ses deux parents Mr Laurent FLANDRIN et Mme Sandrine MALLAURAN	Apporteur	
Monsieur Lexandre FLANDRIN Représenté aux présentes par ses deux parents Mr Laurent FLANDRIN et Mme Sandrine MALLAURAN	Apporteur	
Monsieur Lauris FLANDRIN Représenté aux présentes par ses deux parents Mr Laurent FLANDRIN et Mme Sandrine MALLAURAN	Apporteur	
Monsieur Laurent FLANDRIN, représentant La société « 6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE »	Bénéficiaire	

Les parties approuvent expressément :

Renvois	
Mots rayés nuls	
Chiffres rayés nuls	
Lignes entières rayées nulles	
Barres tirées dans les blancs	

Document signé : Contrat apport 43 rsb _A-183434-0710.pdf

Nombre de pages du document : 10 **Signatures :** 3

Réf: A-183434-0710

Emetteur :

Frédéric DUFOUR

frederic.dufour@avocat-conseil.fr

Signé par	Signature
Laurent Flandrin	
Laurent Flandrin (Représentant de Holding 6 laurent flandrin patrimoine)	
Sandrine Mallaurant	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"